

IL EST ILLÉGAL DE VENDRE DU TABAC À DES PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 19 ANS.

QUE DIT LA LOI?

✗ 0-18 **✓ 19+**

Ne pas vendre de tabac à toute personne qui est ou semble âgée de moins de 19 ans.

✗  **✓** 

Ne pas vendre de cigarettes à l'unité.

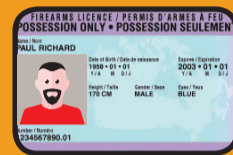
✗ 0-17  **✓ 18+**

Ne pas vendre de papier à rouler à une personne âgée de moins de 18 ans.

LES SEULES PIÈCES D'IDENTITÉ VALIDES SONT :



Permis de conduire



Permis d'armes à feu



Certificat de citoyenneté canadienne avec photo



Passeport



Toute forme de pièce d'identité du gouvernement avec photo, date de naissance et signature

S'ASSURER QU'UNE PERSONNE EST ÂGÉE DE 19+

Demandez une pièce d'identité avec photo à toute personne qui semble avoir moins de 25 ans.



Regardez la date d'anniversaire.



Utilisez l'autocollant de vérification d'âge ou téléchargez une application de calcul de l'âge sur votre téléphone en cas de doute.



Assurez-vous que la photo est celle du client.



Touchez la pièce d'identité et examinez-la bien pour vous assurer qu'elle est lisse et ne comporte aucune trace de colle.

QUELQUES PETITES CHOSES À NE PAS OUBLIER

- ➔ Vous pouvez recevoir une amende ou des sanctions ou être congédié pour avoir vendu du tabac à une personne âgée de moins de 19 ans.
- ➔ Ne laissez pas les clients toucher aux produits du tabac jusqu'à ce que la vente soit terminée.
- ➔ Vous avez le droit de refuser de vendre des produits du tabac.
- ➔ En cas de doute, appelez le gérant de l'établissement

QUOI DIRE ET QUOI FAIRE POUR REFUSER UNE VENTE

- Faites preuve de politesse.
- Pointez l'affiche près de la caisse sur laquelle l'établissement indique ne pas vendre aux mineurs.

"Je suis désolé, mais il est illégal de vous vendre du tabac."